



COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2

Appel à manifestation d'intérêt

ARTICLE 1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Rappel de la procédure

Le présent appel à projet a pour objet le financement d'un projet associatif par le biais d'une subvention versée par la CTS.

Un appel à candidature concernant cette consultation a été publié sur le site de la CTS

Le fait de participer à cette consultation implique, de la part des candidats, l'acceptation des conditions de la consultation.

ARTICLE 2. LES MISSIONS DE LA CTS

La CTS est une société public local au capital de 5M€, qui a deux collectivités locales pour actionnaires principaux : l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et la Région Grand Est.

La CTS remplit deux missions complémentaires :

- 1) En tant qu'exploitant des transports publics urbains de l'agglomération Strasbourgeoise, elle assume un positionnement d'opérateur à forte valeur ajoutée, reconnu au niveau européen pour la qualité de ses services et sa capacité d'innovation.
- 2) Également maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'Eurométropole, la CTS dépasse le simple rôle d'expert (développement de réseau tram, choix techniques, tarification, innovations...) et assure la conception, la construction et le financement des infrastructures : voies et stations, billettique, vidéosurveillance, parkings-relais...

L'exercice de ces missions se décline en plusieurs orientations structurantes :

- Rapprocher les personnes et les territoires, en travaillant à la réduction des distances entre les personnes, et en maîtrisant les coûts. La CTS répond à cet enjeu en garantissant un haut niveau de performance du réseau bus + tram, en connexion avec les autres modes de transport collectifs ou individuels.
- Apporter des solutions durables et performantes en privilégiant les technologies économes en énergie, en réduisant l'impact climatique de l'activité de l'entreprise et en garantissant un équilibre économique compatible avec les contraintes qui pèsent sur les finances de l'Eurométropole.
- Répondre aux attentes de la collectivité et des habitants par l'optimisation des infrastructures et de la qualité du service, en imaginant des liaisons nouvelles et des modes de déplacement complémentaires, en étant force de proposition vis-à-vis de la collectivité, en étant à l'écoute des usagers et des habitants et en intégrant au mieux les moyens de transport dans leur environnement.
- Associer sécurité maximale et satisfaction des clients. A cet égard, la CTS a le souci d'intégrer, dès la phase projet, les aménagements qui contribueront à la fiabilité du service offert à nos clients.
- Améliorer sans cesse la qualité de service, en innovant pour élever le niveau des prestations, en simplifiant l'usage des transports collectifs et en anticipant les attentes nouvelles de voyageurs en matière d'information, d'accessibilité, de confort et de sûreté.
- Développer les infrastructures en concevant et en conduisant de grands projets, entretenant et en modernisant les réseaux existants, en rapprochant tous les types de transport, tout en conjuguant performance environnementale, économique et sociale.

ARTICLE 3. QUELQUES CHIFFRES-CLÉS RELATIFS A LA CTS (DONNÉES 2023)

- 133,2 millions de voyages
- 492 000 voyages/jour en moyenne
- 264 voyages par habitant/an
- 184 000 abonnés
- 1 758 salariés
- 109 rames de tramway
- 256 bus

ARTICLE 4. CADRE DE L'APPEL À PROJETS

La CTS souhaite disposer d'une évaluation qualité effectuée par une association, en permettant à l'association retenue d'être force de proposition grâce à sa connaissance du milieu du transport et à sa bonne compréhension des attentes des usagers de l'agglomération strasbourgeoise.

Il est donc attendu des acteurs associatifs qui répondront à cet appel à projets des propositions visant à atteindre cet objectif. A cet égard, il n'appartient pas à la CTS de définir les actions ou types d'actions qui pourraient être suggérés. C'est aux associations candidates qu'il reviendra de :

- Définir la ou les actions qu'elles jugeront pertinentes au regard des enjeux définis ci-dessus ;
- Proposer les modalités de mise en place de cette ou de ces actions ;
- Proposer un budget de l'action ou des actions en recettes et en dépenses, augmenté d'un prévisionnel de valorisation extracomptable des contributions bénévoles concourant directement et exclusivement à la réalisation de la ou des actions proposées.

La (ou les) action(s) proposée(s) devront se limiter aux deux années civiles (2025 et 2026) et pouvoir être mise(s) en œuvre au cours de cette période. A défaut de sujets suffisants, la CTS se réserve le droit de limiter le périmètre de l'appel à projets à la seule année 2025. La CTS souhaite attribuer l'appel à projet le 16 mai 2025.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE CANDIDATURE

5.1. Les bénéficiaires potentiels

Toute structure associative, existant depuis au moins 4 ans à la date du 1^{er} janvier 2025, ayant marqué son intérêt pour les questions de transport public, et en particulier de transport public urbain de voyageurs, est éligible à candidater à l'appel à projets.

5.2. Les projets éligibles

Sont potentiellement éligibles à l'appel à projet toutes les actions répondant aux critères cités au § 4 ci-dessus (« Cadre de l'appel à projets »).

Le cas échéant, la CTS se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie des actions présentées par les candidats.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à présenter,

avant le 30 avril 2025 à 12h00,

un dossier de candidature comportant les informations et documents énoncés ci-après.

Liste des pièces à fournir impérativement dans le dossier de candidature :

- Documents de présentation de la structure et des personnes qui composent ses instances dirigeantes (plaquette de présentation s'il en existe une, adresse du site internet s'il en existe un)
- Statuts de l'association
- Photocopie du récépissé de déclaration officielle au tribunal d'instance (ou en préfecture pour les associations qui auraient leur siège en dehors de l'Alsace et de la Moselle)
- Photocopie de la publication au Registre des associations du tribunal d'instance pour les associations ayant leur siège en Alsace et en Moselle (ou au journal officiel pour les autres)
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau, signée par le (la) Président(e)
- Rapport moral, rapport d'activité, compte de résultat et bilan approuvés par l'assemblée générale pour les trois dernières années
- Présentation détaillée du projet (objectifs, méthodologie, public cible), planning prévisionnel, modalités d'exécution, ressources nécessaires, partenaires impliqués et budget détaillé.

ARTICLE 7. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les dossiers de candidatures seront examinés par la CTS à compter de la date limite de réception indiquée au § 6 ci-dessus.

La sélection des dossiers se fondera sur les deux critères suivants :

- Pertinence de l'action au regard des missions et objectifs poursuivis par l'entreprise tels que définis aux § 1, 2, 3 et 4 ci-dessus (50%)
- Coût de la ou des actions proposées (50%)

ARTICLE 8. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier est à envoyer en **version numérique par mail** à l'adresse suivante :

Compagnie des Transports Strasbourgeois - Direction Marketing et Innovation
14 rue de la Gare aux marchandises – CS15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2
camille.picard@cts-strasbourg.fr

La réception des dossiers étant assurée par la Direction du Marketing et de l'Innovation (DMI) de la CTS, les candidats désirant obtenir des informations complémentaires pourront les solliciter aux adresses électroniques suivantes : camille.picard@cts-strasbourg.fr

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ ET NON SUBSTITUTION

Tout candidat destinataire des informations communicables dans la cadre de la présente consultation s'engage à ne pas les publier ou les divulguer à des tiers, y compris les sociétés filiales, ou celles possédant une participation dans son capital. Il s'engage à ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que de conduire à bien l'opération indiquée. Il s'engage également à ne communiquer les informations qu'aux seuls salariés travaillant sur le projet qui auraient besoin d'y avoir accès. Il s'engage également à ne pas publier, dupliquer, reproduire ces informations.

Aucune personne physique ou morale n'est autorisée à se substituer au candidat, exception faite d'une personne morale dont l'associé majoritaire est le candidat.